

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - L'Alpha et son réseau de lecture

N° 2024 - D - 289

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « AU FIL DU CONTE »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion du festival « Au fil du conte », est approuvée la convention de partenariat passée entre le Département de la Charente et GrandAngoulême pour la médiathèque de Mouthiers-sur-Boëme.

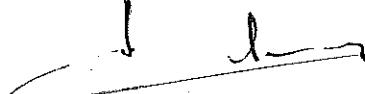
**Article 2** – La convention prévoit un partenariat pour l'organisation du spectacle « Fiasco pour les canailles », le samedi 28 septembre 2024 à 19h à Mouthiers-sur-Boëme, dans le cadre duquel GrandAngoulême s'engage notamment à prendre en charge :

- 50% du cachet du spectacle, soit 275 € TTC + 50% des cotisations sociales si nécessaire,
- les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement de l'intervenante à l'intérieur du département.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 AOUT 2024

Pour Le President,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

# CHARENTE

## LE DÉPARTEMENT

# CONVENTION

Entre d'une part,

## **la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULÊME**

représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT

et, d'autre part,

le **DEPARTEMENT de la CHARENTE, Médiathèque départementale**, représenté par le Président du Conseil départemental, il a été convenu un engagement réciproque.

la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION s'engage :

- à recevoir dans le cadre de l'action : Festival Au fil du conte
  - **à Mouthiers-sur-Boëme**

Date : Samedi 28 septembre 2024      heure : 19h00

Nom de l'intervenant.e : Hélène Palardy

## Spectacle : Fiasco pour les canailles

Public : tout public

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus, soit 50% de 550 € TTC,

- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices

- à mettre à disposition les installations techniques nécessaires.

- à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement de l'intervenant(e) / des intervenants à l'intérieur du département.

- à mettre à disposition une salle adéquate.

- à prendre contact avec l'intervenant(e) / les intervenants pour la préparation de l'animation / des animations

- à donner l'accès gratuit à l'animation / aux animations

- à ne faire aucune recette annexée

- à assurer une publicité suffisante pour une bonne fréquentation

Correspondance à adresser au

Correspondance à adresser au  
Conseil départemental - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÈME Cedex 9  
[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)

- à informer la médiathèque départementale de tout changement qui pourrait intervenir.

De son côté, **le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Médiathèque départementale, s'engage :**

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices,
- à régler les frais de SACD, SACEM lorsqu'ils existent,
- à prendre en charge les frais de déplacement,
- à organiser l'animation (Programmation, contrat, devis...),
- à régler les formalités de contrat,
- à fournir les supports de communication,
- à fournir toutes informations utiles au bon déroulement de l'animation / des animations

Fait à Angoulême, le 28 juin 2024  
en deux exemplaires

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Pour le Département,  
le Président du Conseil départemental  
de la Charente,

